



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-134-1

Version PDF

Autre référence : 2011-134

Ottawa, le 1^{er} avril 2011

Asian Television Network International Limited
L'ensemble du Canada

Demande 2010-1123-8, reçue le 12 juillet 2010

ATN Comedy Channel One – service spécialisé de catégorie 2 – Correction

1. Dans le paragraphe 5 de *ATN Comedy Channel One – service spécialisé de catégorie 2*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-134, 28 février 2011 (décision de radiodiffusion 2011-134), le Conseil a indiqué que Asian Television Network International Limited (ATN) a répliqué à une intervention de FDR Media Group Inc. Le Conseil note qu'ATN n'a en fait pas répliqué à cette intervention.
2. Par conséquent, le Conseil corrige, par la présente, la décision de radiodiffusion 2011-134 en supprimant du paragraphe 5 la référence à une réplique de la part d'ATN.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à chaque licence.*